

Cinq euros par jour en congé maternité pour certaines travailleuses indépendantes

OPHÉLIE COLAS DES FRANCS | Le 21/04 à 06:50



Les changements de régime et la crise compliquent l'accès au congé maternité pour certaines travailleuses indépendantes. - iStock

La Fédération nationale des autoentrepreneurs et microentrepreneurs interpelle le gouvernement. La révision des règles de calcul des indemnités pour les indépendants et la crise du Covid-19 privent nombre d'entrepreneuses de leurs droits au congé maternité.

Cinq euros par jour. Voilà l'indemnité journalière que Aline Belliard touche au titre de son congé maternité en tant que travailleuse indépendante. Cette somme dérisoire correspond au **minimum versé à toutes les mères ayant peu ou pas cotisé en 2020**. « *J'ai lancé mon activité de fabrication d'objet en bois en décembre 2019, témoigne cette jeune artiste peintre de 29 ans. Après quelques ventes à Noël, mon chiffre d'affaires s'est effondré en 2020 à cause des confinements et de la fermeture des frontières* ».

Aline Belliard, ancienne peintre en bâtiment, a créé **Ambiance Sauvage**, une entreprise individuelle sous le régime microentrepreneur. Un an plus tard, elle devenait maman. Mais là surprise ! La crise n'ayant pas arrangé ses affaires, elle a engrangé peu de chiffre d'affaires en 2020, et donc versé peu de cotisations sociales... Résultat : une indemnité journalière réduite au minimum en congé maternité. « *J'ai aujourd'hui 150 euros pas mois pour 1.000 euros de factures et un enfant à élever. Je fais comment ?* »

Exit les droits accumulés en tant que salariée

Le cas individuel d'Aline Belliard s'est finalement réglé. La jeune femme est soulagée. Elle vient d'obtenir de l'Assurance maladie le **versement d'une allocation journalière au titre d'ancienne salariée**, actuellement demandeuse d'emploi. Une allocation reçue après de longs mois de bras de fer. « *La CPAM m'avait dit pendant ma grossesse que je pourrai cumuler le congé maternité salariée au titre de demandeuse d'emploi et le congé maternité des indépendantes.* » Au final, cette double indemnisation lui avait été refusée. Elle avait alors bombardé l'administration de courriers. Et, finalement, a obtenu gain de cause.

Lire aussi :

[Les jeunes marques de couches misent sur le made in France et la santé \(https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/idees-de-business/0610047370810-couches-les-jeunes-marques-misent-sur-le-made-in-france-et-la-sante-341133.php\)](https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/idees-de-business/0610047370810-couches-les-jeunes-marques-misent-sur-le-made-in-france-et-la-sante-341133.php)

Si Aline Belliard a remporté son bras de fer, ce n'est pas le cas de milliers de travailleuses indépendantes ex-salariées. « *Tout a commencé en 2014 avec un décret signé par Manuel Valls et Marisol Touraine, explique **Frédérique David, déléguée générale de la Fédération Nationale des autoentrepreneurs et microentrepreneurs** (https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/auto-entrepreneur/0603451365373-sortir-de-la-micro-entreprise-pour-le-regime-reel-339237.php).* Pour lutter contre la fraude aux allocations, un revenu minimum a été instauré pour toucher l'indemnité journalière complète. Sous le seuil, elle est divisée par dix. De 56 euros à 5,60 euros par jour ! En voulant trouver une réponse aux abus de certains assurés, le législateur a mis en difficulté tout le reste de la population ! »

Jusque-là, certaines mères joignaient les deux bouts grâce au complément du congé maternité salariée. Puis, les indépendants ont rejoint en 2020 le régime général de la Sécurité sociale. La CPAM a alors décidé de **mettre fin au cumul des indemnités**. Une décision contestée par la FNAE. « *L'article L311-5 de la Sécurité sociale prévoit un maintien des droits aux prestations du régime antérieur, droits auxquels peut prétendre l'indépendante percevant une allocation chômage* », rappelle Frédérique David.



Aline Belliard a créé son entreprise fin 2019. Un an plus tard, après son premier enfant, la Sécurité sociale lui accordait seulement 5 euros par jour de congé maternité. - DR

Près de la moitié des indépendantes repoussent leur projet de grossesse

La FNAE a donc interpellé le ministre de la Santé Olivier Veran et les ministres délégués auprès du ministre de l'économie, Alain Griset et Olivier Dussopt, pour trancher le différend avec la CPAM. « *Si l'Assurance maladie accepte cette double indemnisation, 75 % des indépendantes qui ne touchent actuellement que 5 euros pourront s'en tirer financièrement.* »

Lire aussi :

[Congé paternité... des entreprises l'allongent déjà à un mois \(https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/ressources-humaines/0603503035254-conge-paternite-des-entreprises-l-allongent-a-un-mois-339421.php\)](https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/ressources-humaines/0603503035254-conge-paternite-des-entreprises-l-allongent-a-un-mois-339421.php)

La situation des travailleuses indépendantes en congé maternité ne risque pas d'aller en s'améliorant. La persistance de la crise entrave leur reprise d'activité. Et donc le versement de cotisations sociales. La Fédération souhaiterait obtenir **que les années Covid (https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/ressources-humaines/0604003209080-covid-19-le-cas-contact-d-un-cas-contact-est-il-un-cas-contact-340122.php) soient considérées comme des années blanches.** « *Un dispositif que Roselyne Bachelot a mis en place pour les intermittents du spectacle et qui permet l'ouverture aux droits au congé maternité* », relève Frédérique David.

La FNAE suggère aussi la mise en place d'un congé réellement proportionnel aux cotisations, pour éviter ce décrochage de 100 à 10 % du montant de l'allocation journalière. D'après une étude de la FNAE de mars 2021 auprès de 899 femmes, **46,7% d'entre elles déclarent repousser leur projet de maternité** faute de cotisations suffisantes en 2021.

(javascript::void(0));